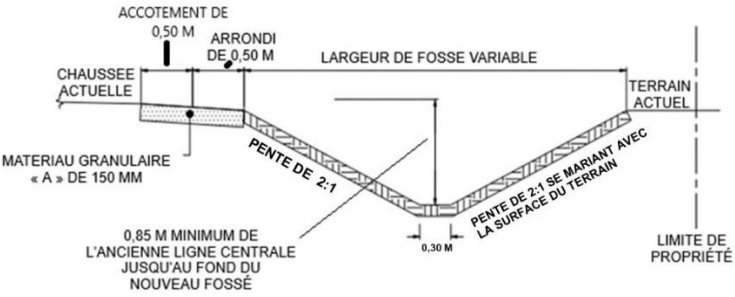


Remise en état des fossés dans le secteur de City View (CP000857) Foire aux questions

	Questions	Réponses
1	Quels sont l'objectif et la portée du projet?	La Ville d'Ottawa a lancé ce projet afin d'atténuer les problèmes d'évacuation des eaux de ruissellement dans le secteur de City View. Le projet prévoit la remise en état du réseau de collecte des eaux pluviales par la remise en état des fossés et le remplacement de certains ponceaux importants qui traversent les chaussées et les entrées de cour. En raison de son ampleur, le projet a été divisé en neuf étapes. Les étapes 1 à 5 seront réalisées dans le cadre du présent projet. Les étapes 6 à 9 seront quant à elles réalisées séparément dans le cadre d'un autre projet.
2	Quelles sont les étapes du projet?	Veuillez consulter le plan par étape publié sur la page Web du projet.
3	À qui a-t-on confié la réalisation des travaux?	La Ville d'Ottawa a confié à la société JP2G Consultants le mandat de réaliser les plans pour les étapes 1 à 5. Les étapes 6 à 9 feront partie d'un autre projet. Les entrepreneurs seront sélectionnés dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel (par étape).
4	Je n'ai actuellement aucun fossé. Suis-je concerné par ce projet?	Le réseau de collecte des eaux pluviales de City View a toujours fonctionné au moyen d'un système de fossés et de ponceaux. L'équipe de conception examine les configurations passées et actuelles afin de déterminer le plan de conception le plus efficace pour l'emprise située devant chaque propriété. Les détails pour chaque propriété seront connus lors du processus de conception détaillée et des séances d'information publiques qui suivront.
5	Quand le travail de conception doit-il commencer?	La conception technique des fossés, des traversées d'entrées de cour et de routes et des remises en état se déroulera sur une période de cinq ans, qui a commencé en 2024 et devrait se terminer en 2030. Le travail de conception est divisé en cinq étapes.
6	Quand les travaux doivent-ils commencer?	L'étape 1 des travaux devrait commencer à l'été 2025, les étapes suivantes se succédant annuellement, sous réserve de l'obtention de tout le financement et de toutes les approbations nécessaires. Les avis aux résidents touchés seront envoyés avant le début des travaux.
7	Quand obtiendrons-nous des renseignements sur les travaux le long de notre rue?	Il y aura une séance d'information publique pour chaque étape du projet. Les séances d'information auront lieu à la fin de l'étape de conception détaillée, afin de donner aux résidents touchés l'occasion d'examiner la conception recommandée et d'en discuter. Pour l'étape 1, une séance d'information publique devrait avoir lieu au printemps 2026. Les détails de cette séance seront communiqués par la poste aux propriétaires au moins deux semaines à l'avance.

8	Quels travaux seront effectués dans ma cour avant?	On s'attend à ce qu'un fossé standard soit aménagé ou réaménagé le long de la rue dans un espace appartenant à la Ville (emprise) pour acheminer les eaux pluviales et l'eau des pompes de puisard vers les réseaux d'égouts pluviaux établis. Voici une illustration d'une section de  fossé type :
9	Quelles sont la largeur et la profondeur du fossé?	En général, la profondeur des fossés variera entre 0,85 et 1,5 mètre à partir de la surface de la chaussée. La largeur variera en fonction de la pente de la propriété, mais sera généralement comprise entre 4 et 7 m. Tout le nivellement se fera dans l'emprise de la Ville.
10	Le fossé résoudra-t-il les problèmes de drainage dans ma cour?	Le fossé est conçu pour acheminer les eaux pluviales superficielles vers certains exutoires. Tout problème de drainage localisé sur une propriété privée relève de la responsabilité du résident qui doit diriger le drainage vers les fossés.
11	La Ville entretiendra-t-elle le gazon dans les fossés?	Non, il incombe au résident de couper l'herbe autour et à l'intérieur du fossé conformément au <i>Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes</i> .
12	Des travaux auront-ils lieu sur des propriétés privées?	Si des travaux d'ingénierie doivent être effectués sur votre propriété, la Ville d'Ottawa vous avisera avant les travaux afin d'obtenir une autorisation d'accès.
13	Ce projet modifiera-t-il la largeur de la rue?	Non, il n'y aura aucun changement dans la largeur de la chaussée.
14	Qu'advient-il des divers éléments de la cour avant (p. ex., clôtures, arbres, arbustes, matériaux paysagers inertes, etc.)?	En règle générale, les éléments d'aménagement paysager qui se trouvent dans l'emprise et qui sont touchés par les travaux de creusage des fossés seront retirés et transportés hors site. Nous vous recommandons de retirer tout ce que vous souhaitez conserver avant le début des travaux. Nous consultons les Services forestiers de la Ville pour obtenir des directives dans les cas où des arbres pourraient être touchés. Si vous avez des questions concernant les empiétements dans l'emprise, veuillez communiquer avec l'équipe responsable du projet.

15	Un arbre est proche de la limite de propriété, que va-t-il lui arriver?	L'équipe du projet travaillera en étroite collaboration avec les Services forestiers de la Ville pour minimiser l'impact sur les arbres existants qui ne se trouvent pas dans le tracé du fossé. Les branches basses qui surplombent le chantier devront être élaguées pour permettre aux travaux de se poursuivre. Un arboriculteur effectuera ce travail.
16	Quel sera le diamètre tuyaux des ponceaux des entrées de cour et en quel matériau seront-ils fabriqués?	Les tuyaux de remplacement seront de taille similaire à ceux en place actuellement, d'un diamètre compris généralement entre 0,3 et 0,5 m, et seront en acier ondulé.
17	Qu'arrivera-t-il au système d'irrigation de ma cour avant?	Nous invitons les résidents à communiquer avec l'équipe responsable du projet avant le début des travaux afin de confirmer que les systèmes d'irrigation privés ont été débranchés ou déplacés, au besoin.
18	Qu'advient-il de mon entrée de cour/allée piétonnière?	Sur les propriétés touchées, un nouveau ponceau sera placé sous les entrées de cour et les allées piétonnières situées dans l'emprise afin de permettre à l'eau de circuler dans le fossé au besoin. Pour les entrées de cour et les allées piétonnières en asphalte ou en béton, l'entrepreneur effectuera une ligne de coupe à la scie à travers l'entrée de cour aux limites de retrait et de remise en état. Après l'installation du ponceau, l'entrée de cour sera remise en état pour correspondre aux conditions existantes. Pour les entrées de cour en pavés autobloquants, l'entrepreneur retirera et récupérera les pavés autobloquants existants. Une fois le ponceau installé, l'entrepreneur remettra en place les pavés autobloquants en respectant les conditions existantes.
19	Pouvez-vous remplacer toute mon entrée de cour?	Seules les portions d'une entrée de cour touchées par le projet, à l'intérieur de l'emprise, seront remises en état.
20	Mes services publics seront-ils interrompus pendant les travaux?	On ne s'attend pas actuellement à ce que les services publics soient touchés. L'entrepreneur devra localiser les infrastructures de services publics avant les travaux et devra faire preuve de prudence lorsqu'il creusera autour des services publics enfouis. Toute interruption de service prévue sera communiquée aux résidents touchés avant les travaux.
21	La rue sera-t-elle également remise en état?	Pour le moment, seules les parties de la chaussée directement touchées par ce projet (c.-à-d. le remplacement du ponceau traversant une route) seront remises en état en respectant les conditions de surface existantes.

22	Comment l'accès aux entrées de cour sera-t-il géré tout au long du chantier?	L'accès aux entrées de cour et aux allées sera maintenu pendant la plus grande partie des travaux. Cependant, il y aura des cas où l'accès à l'entrée de cour sera touché afin de permettre l'installation des ponceaux ou autres dispositifs de drainage requis sous les entrées de cour. Les fermetures d'accès aux entrées seront réglées avec l'entrepreneur au moins 24 heures à l'avance, et des laissez-passer de stationnement seront fournis pendant cette interruption.
23	Le stationnement sur rue sera-t-il interdit à cause de ce projet de creusage de fossés?	Il se pourrait que le stationnement soit temporairement interdit pendant les travaux. Cependant, cette interdiction ne sera que temporaire. Une signalisation appropriée sera mise en place.
24	Les marqueurs des limites de propriété et les monuments seront-ils protégés ou déplacés?	Les marqueurs et les monuments seront protégés pendant les travaux.
25	Les rues seront-elles fermées, et la circulation déviée, pendant les travaux?	Il y aura des fermetures de rues intermittentes. L'accès sera maintenu en tout temps pour les véhicules d'urgence et les résidents du secteur. Les résidents concernés seront informés par courrier avant toute fermeture de rue temporaire.
26	Les fossés pourraient-ils être moins profonds?	L'objectif est de trouver un équilibre entre les besoins en matière d'évacuation de l'eau et les changements importants que cela entraîne pour les façades des propriétés résidentielles. L'équipe responsable du projet examine actuellement la profondeur des fossés afin de continuer à protéger les propriétés contre les inondations actuelles et futures, tout en réduisant l'empiètement des fossés sur les pelouses avant.
27	Pourquoi la Ville a-t-elle approuvé des permis pour le comblement de fossés qui causent des problèmes de drainage dans le quartier?	Les plans soumis pour les nouveaux permis de construire comprennent des plans de nivellement et de drainage que le personnel examine afin de s'assurer qu'ils n'ont pas de répercussions négatives sur les propriétés environnantes. Cependant, au fil des ans, de nombreux fossés ont perdu leur capacité à évacuer correctement les eaux de ruissellement en raison de la sédimentation naturelle et du comblement des fossés.
28	Quel est le plan de la Ville pour approuver les nouveaux	La section 201 du nouveau <i>Règlement de zonage</i> traite de l'adéquation des infrastructures de gestion des eaux pluviales. Nous avons ajouté de nouvelles dispositions pour obliger à aménager les installations de gestion des eaux pluviales sur les sites, qu'elles soient ou non soumises à la

	aménagements (permis de construire) dans le secteur de City View?	réglementation du plan d'implantation, afin de permettre la gestion des eaux pluviales sur les sites dans les cas où l'on augmente les surfaces imperméables. Vous trouverez plus de détails en cliquant sur le lien ci-dessous. https://pub-ottawa.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=280140
29	Le projet permettra-t-il de réduire les problèmes d'accumulation d'eau sur les propriétés privées?	Le drainage des terrains privés devrait être amélioré grâce à la redirection des eaux de ruissellement qui s'accumulent dans l'emprise de la Ville. Il convient de noter que les problèmes de drainage localisés sur des propriétés privées qui ne sont pas dus aux eaux pluviales provenant de l'emprise de la Ville (p. ex., les points bas dans les cours arrière qui ne peuvent pas être drainés vers les fossés en bordure de route) restent du ressort des propriétaires. Toutefois, les terrains sur lesquels ces problèmes étaient auparavant aggravés par les conditions de drainage de l'emprise de la Ville afficheront une amélioration.
30	La conduite de refoulement de ma pompe de puisard sera-t-elle affectée par les travaux?	Les conduites de refoulement des pompes de puisard seront protégées pendant les travaux. Toutefois, si celle-ci est enterrée ou raccordée directement à un ponceau, veuillez en informer l'équipe responsable du projet afin que nous puissions prévenir l'entrepreneur de son emplacement exact ou approximatif avant le début des travaux.
31	Les boîtes aux lettres de Postes Canada seront-elles déplacées pendant les travaux?	Les boîtes aux lettres de Postes Canada devront probablement être déplacées pendant les travaux. Ce déplacement sera coordonné avec Postes Canada avant le début des travaux. Des avis seront envoyés aux résidents concernés.
32	Les terrains qui ne sont pas affectés par les inondations doivent-ils tout de même faire l'objet de travaux de remise en état des fossés et des ponceaux?	Pour que le drainage de l'ensemble du secteur soit adéquat, tous les fossés de voirie doivent être à la bonne profondeur si l'on veut que l'eau en amont s'écoule vers l'exutoire prévu. Si un fossé ou un ponceau n'est pas à la bonne profondeur pour assurer l'écoulement de l'eau, alors oui, le terrain devra faire l'objet de travaux.
32	Les réseaux de canalisations interconnectés en place sur les propriétés seront-ils remplacés par un fossé?	Lorsqu'un réseau de fossés est repensé et reconstruit, il est impératif que l'eau puisse s'écouler librement de l'amont vers l'aval. Il faut également que le diamètre et la pente des canalisations soient adaptés afin d'assurer un écoulement adéquat. Tout au long des études techniques, l'équipe responsable du projet examinera les canalisations au cas par cas. Cependant, la plupart des canalisations n'étaient pas dimensionnées de

		manière suffisante et n'étaient pas installées à une profondeur adéquate pour permettre l'écoulement des eaux en amont.
34	Est-ce que je serai indemnisé pour les aménagements précédemment « autorisés » qui seront démantelés?	Aucune indemnisation ne sera versée pour les aménagements précédemment réalisés par les propriétaires. La Ville est responsable de tous les éléments situés dans l'emprise routière en ce qui concerne les systèmes de drainage. La Ville doit s'assurer que le réseau de fossés est fonctionnel, indépendamment de ce qui est en place actuellement.
35	Pourquoi la Ville finance-t-elle la remise en état du réseau de fossés, mais pas une autre solution (c.-à-d. un réseau d'égouts pluviaux)?	Le réseau de fossés du secteur de City View a pratiquement atteint la fin de son cycle de vie. Sa remise en état est financée par les redevances municipales sur les égouts pluviaux, car il s'agit d'un actif dont la Ville est propriétaire. Toute modernisation de l'infrastructure visant à remplacer le réseau de fossés actuel est considérée comme un aménagement local au sens de la Loi sur les municipalités. Pour plus de détails sur le processus, consultez https://ottawa.ca/fr/urbanisme-amenagement-et-construction/reglementation-entourant-les-proprietes-residentielles/tout-savoir-sur-votre-propriete/les-ameliorations-locales/contextes
36	Pourquoi l'option des aménagements locaux est-elle mise en veilleuse?	Les travaux d'aménagement local concernent les infrastructures municipales nouvelles ou modernisées qui ne sont généralement pas prises en charge par la Ville. Les travaux (ainsi que leur coût) doivent faire l'objet d'une pétition soutenue par au moins les deux tiers des propriétaires fonciers concernés pour être approuvés. Un avis a été envoyé aux résidents afin qu'ils puissent se prononcer sur l'intérêt d'un projet d'aménagement local pour le secteur. Vous trouverez ci-dessous une estimation approximative (ordre de grandeur) des coûts pour deux solutions d'évacuation des eaux pluviales. 1. Réseau hybride de fossés peu profonds : réseau de fossés de plus petite taille combiné à des conduites d'évacuations souterraines. Coût estimé : environ 80 000 \$ par foyer. 2. Réseau conventionnel de conduites d'égouts pluviaux : réseau complet de conduites souterraines avec bordures et puisards. Coût estimé : environ 140 000 \$ par foyer. Le processus d'aménagement local devait être enclenché par un propriétaire avant le 30 septembre 2025. Aucun propriétaire ne s'est porté volontaire. Le secteur de City View sera donc aménagé comme prévu, sans frais pour les propriétaires.
37	Puis-je ajouter un stationnement dans la cour arrière?	Lorsque nous examinons un plan d'implantation ou un permis de construire, nous voulons nous assurer que le projet permettra d'acheminer la majeure partie des eaux de ruissellement vers l'emprise de la Ville (ou vers un exutoire si le site est adjacent à un fossé ou à un cours

		d'eau). Si une partie de ces eaux ne peut être acheminée vers l'emprise, il est important qu'elles ne dépassent pas le volume actuel évacué sur les propriétés voisines. Ceci devient problématique lorsqu'un stationnement est aménagé dans la cour arrière. Les terrains ont généralement un point haut à partir duquel environ la moitié s'écoule vers l'avant et l'autre moitié vers l'arrière. Les cours arrière sont principalement recouvertes de gazon et, par conséquent, le ruissellement vers les propriétés voisines est faible et ne pose pas de problème. Si les cours arrière deviennent une surface moins perméable en raison du stationnement, le ruissellement augmentera, augmentant ainsi la quantité d'eau s'écoulant vers les propriétés voisines, à moins qu'un système de rétention des eaux pluviales ne soit mis en place pour les stocker. La réduction de la superficie des surfaces moins imperméables dans les cours arrière réduira le risque de voir davantage d'eau s'écouler vers les propriétés voisines. Le secteur de City View est plus ancien et principalement desservi par des fossés. Il est donc impossible d'installer des puisards dans les cours arrière. Ainsi, toutes les eaux de ruissellement provenant des cours arrière traversent le terrain et s'écoulent vers les propriétés voisines. L'ajout de stationnements dans les cours arrière du secteur de City View aggravera l'actuelle situation en ce qui concerne le drainage, à moins que des mesures de rétention des eaux pluviales ne soient mises en place.
38	Quelles autres solutions s'offrent aux propriétaires pour réduire l'entretien de leurs fossés engazonnés?	Le fond du fossé ne peut pas être recouvert de roches ou de galets, car cela enfreint le <i>Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes</i> (https://ottawa.ca/fr/vivre-ottawa/reglements-licences-et-permis/reglements/reglements-z/utilisation-et-entretien-des-routes-reglement-ndeg-2003-498-reglement-ndeg-2003-498). Cependant, vous trouverez ci-dessous un lien vers la section 2.2 du Guide de jardinage dans la banquette résidentielle de la Ville, qui propose d'autres solutions afin de réduire l'entretien qu'exige le gazon au fond des fossés : https://documents.ottawa.ca/sites/default/files/boulevard_gardening_guide_fr.pdf
39	Pourquoi n'installe-t-on pas de bordures sur la chaussée?	Les bordures ne sont pas compatibles avec les réseaux de drainage par fossés. Un réseau de drainage par fossés doit permettre à l'eau de pluie de s'écouler librement de la chaussée vers le fossé. Or, une bordure empêcherait cet écoulement.